

Notifier les entraves au commerce

ACCES AU MARCHÉ : STRATEGIE ET ENJEUX

1. Une stratégie d'accès au marché mise en œuvre par la Commission européenne avec les Etats membres et les fédérations d'entreprises centrée sur la levée des entraves au commerce

Dans le cadre de la stratégie d'accès au marché de l'Union européenne, la Commission européenne propose un partenariat renforcé entre ses services, les Etats membres et les entreprises. Une meilleure coopération permet de définir les priorités d'action en matière d'élimination des entraves aux échanges et de développer un réseau de spécialistes en accès aux marchés. Dans le contexte actuel de sortie de crise, il s'agit d'un élément central de la politique commerciale communautaire dont l'un des objectifs est de ramener la croissance économique en Europe et d'offrir des débouchés aux entreprises européennes.

Deux actions prioritaires ont été menées depuis 2009 : un suivi des mesures de restrictions des échanges mises en place dans le monde en réponse à la crise économique¹, suite aux engagements des membres du G20 de résister aux tentations protectionnistes, et un exercice d'identification des principales barrières rencontrées par les opérateurs européens sur les marchés tiers (cf. infra).

Par ailleurs, le Comité consultatif d'accès au marché permet d'assurer une surveillance régulière des obstacles au commerce et une action rapide, notamment grâce aux alertes précoces, de coordonner les actions des différents intervenants (Commission européenne, Etats membres et fédérations d'entreprises) et également d'échanger des bonnes pratiques.

Enfin, la Commission européenne a renforcé les actions menées envers les petites et moyennes entreprises (PME) pour leur faciliter l'accès aux marchés des pays tiers (meilleure information, conseils adaptés et accueil privilégié au sein des délégations locales de la Commission européenne). Les PME constituent en effet l'essentiel des entreprises européennes (99 % des entreprises et 67 % des emplois du secteur privé) et leur développement à l'international est un enjeu important de la politique commerciale communautaire.

Ainsi, la stratégie d'accès au marché constitue un complément aux négociations multilatérales et bilatérales permettant d'agir plus rapidement pour la levée des obstacles au commerce.

¹ En lien avec le suivi effectué par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

2. Le processus d'identification des barrières clés permet de coordonner les actions de tous les participants à la stratégie d'accès au marché

Le travail d'identification des principales barrières auxquelles les opérateurs européens font face pour accéder aux marchés de 30 pays tiers majeurs a mis à jour quelques 200 obstacles. La Commission européenne a établi, pour chaque entrave, une fiche décrivant le problème et les actions engagées pour l'éliminer, ainsi qu'une « hymn sheet » précisant l'argumentaire de la Commission européenne. Ces fiches sont mises à jour régulièrement et permettent aux Etats membres de disposer d'éléments de langage communs. Leurs actions peuvent ainsi être mieux coordonnées et plus cohérentes.

Les barrières au marché que rencontrent les entreprises sont principalement des mesures sanitaires et phytosanitaires (plus de 30 mesures), des barrières liées aux services et aux investissements (30), des procédures douanières lourdes et contraignantes (dédouanement, évaluation de la valeur en douane, licences, documents exigés, etc.), des obstacles techniques au commerce (réglementations techniques abusives) et des entraves liées aux droits de la propriété intellectuelle et aux indications géographiques.

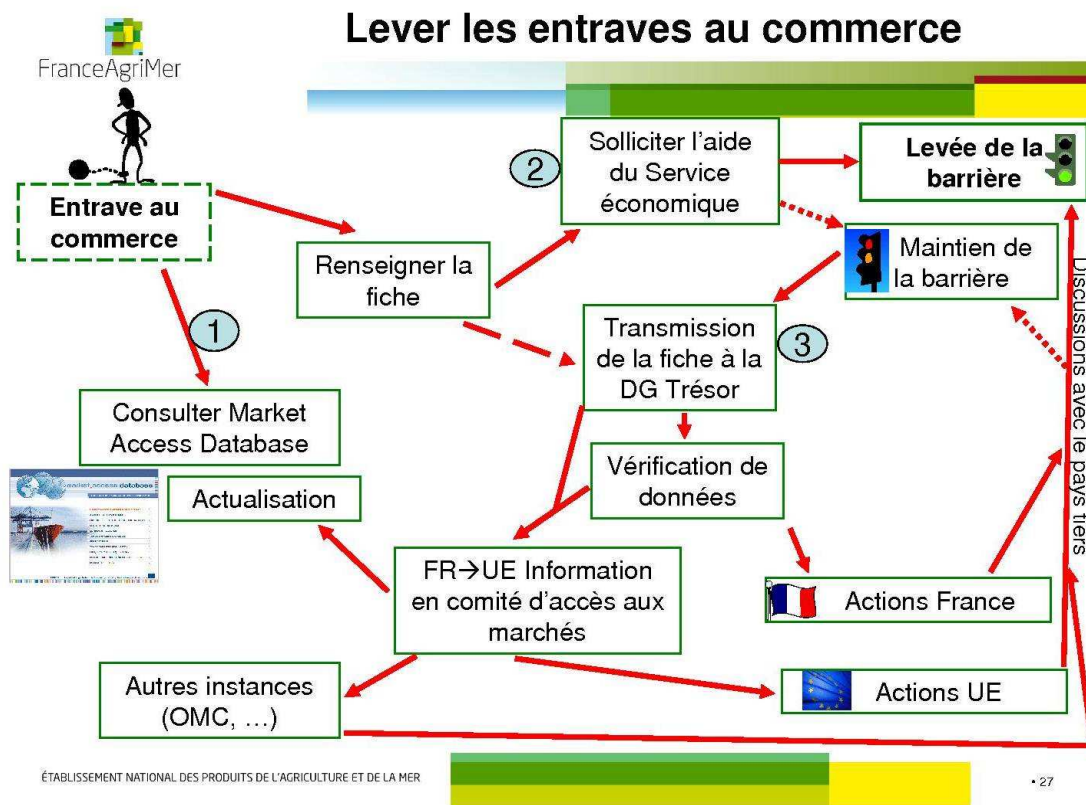
La plupart des barrières ne sont donc plus des obstacles tarifaires traditionnels. Elles sont de nature réglementaire et peuvent être notamment justifiées par des objectifs de politique publique (sécurité et santé publique, environnement). Afin de lever ces entraves, il convient de renforcer la convergence des normes et la reconnaissance mutuelle de règles équivalentes. La Commission européenne agit à différents niveaux pour renforcer la coopération en matière réglementaire : dans le cadre de l'OMC et de l'accord sur les obstacles techniques au commerce, mais également dans le cadre de négociations d'accords de reconnaissance mutuelle et d'accords commerciaux globaux et approfondis intégrant un aspect de convergence réglementaire. Des problèmes spécifiques peuvent être traités et résolus dans le cadre de ces accords (taxation discriminatoire, reconnaissance mutuelle, indications géographiques, etc.).

En parallèle de ces actions à long terme, la Commission européenne a mis en place un large éventail d'actions qui va du simple dialogue bilatéral renforcé à la possibilité d'engager des consultations à l'OMC (organe de règlements des différends).

PROCEDURE POUR NOTIFIER LES ENTRAVES AU COMMERCE

Pour chaque barrière identifiée, l'objectif est de réaliser une fiche barrière comprenant le type de mesure, le secteur concerné, une description de l'entrave, le contexte, une analyse et les objectifs, les actions entreprises. Une fiche modèle est annexée à ce document.

La procédure à suivre par les exportateurs qui sont confrontés à une entrave au commerce est schématisée ci-dessous.



Quelles barrières sont concernées ?

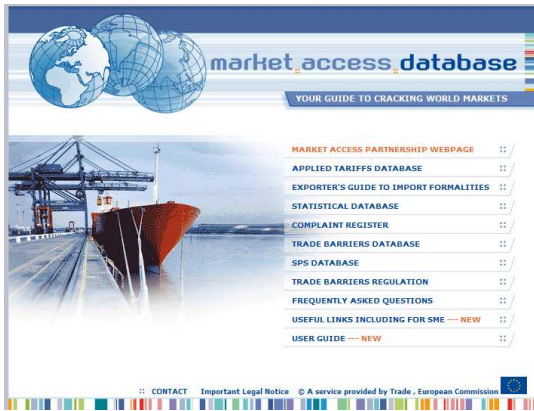
- De façon générale, toutes les entraves au commerce :
 - barrières sanitaires et phytosanitaires (SPS) ;
 - barrières non tarifaires (documents sur les marchandises, lettres de crédit, certifications d'importation, etc.), entraves techniques (procédures techniques règlementaires, normes, évaluation de conformité - accord OTC) ;
 - barrières tarifaires, régimes douaniers coûteux ;
 - restrictions à l'accès aux matières premières ;
 - recours déloyal et/ou incompatible avec les règles de l'OMC à des instruments de défense commerciale ;
 - pratique déloyale d'aides d'Etat et autres subventions aux fins d'entraver l'accès aux marchés ;
 - règles et pratiques discriminatoires en matière de marchés publics empêchant les entreprises européennes de soumissionner efficacement pour des contrats publics dans des pays tiers ;

...

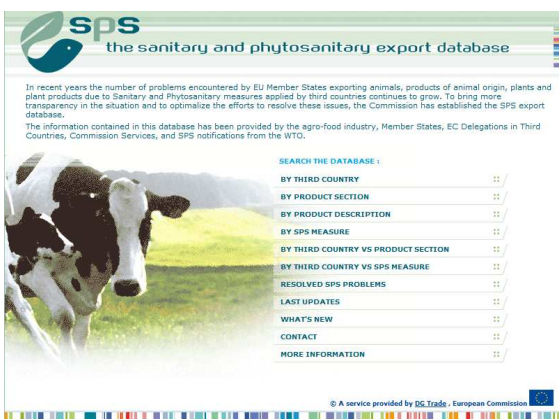
1 – Market Access Database (MAD)

1 La Commission européenne dispose d'un site Internet dédié aux questions d'accès aux marchés : le Market Access Database (MAD) : <http://www.madb.europa.eu>

Seule une version en anglais est disponible



Il faut aller en premier vérifier si la MAD et notamment les rubriques « **TRADE BARRIERS DATABASE** » (barrières non SPS) et « **SPS DATABASE** » (barrières SPS) répertorient le problème rencontré. Si oui, des actions ont peut-être été déjà menées.



Il y a possibilité de remplir une demande sous « **COMPLAINT REGISTER / Register a new complaint** »

2 – Administration française

Au niveau français, les distorsions de concurrence sont traitées à plusieurs niveaux :

2

A – A l'étranger et en premier lieu, c'est le **Service économique** près l'Ambassade de France qui le plus compétent et celui le plus à même de résoudre votre problème. Vous trouverez les différents contacts sur le lien ci-après : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/se/>

B - En France, c'est la sous-direction de la politique commerciale et de l'investissement (Multicom) au sein de la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, qui est compétente (bureaux Multicom 1 – politique commerciale, OMC, accords commerciaux de l'UE – et Multicom 2 – politique agricole extérieure, commerce et développement), ainsi que la sous-direction des relations économiques bilatérales (Bilat - bureaux géographiques).

Les services en charge des questions d'accès au marché relèvent de la Direction Générale du Trésor. L'interlocuteur à informer des pratiques contraires aux règles de l'OMC sont Mmes Julie VERNAY (non SPS) et Isabelle PION (SPS).

Remplir la fiche en annexe 1 et la transmettre par mël à :

3

A : Julie.VERNAY@dgtresor.gouv.fr; Isabelle.PION@dgtresor.gouv.fr
CC : export@franceagrimer.fr; Alain.BOUILLOUX-LAFONT@dgtresor.gouv.fr

Après avoir validé la demande, la France informera l'UE lors des comités consultatifs d'accès au marché et l'OMC pourra être éventuellement saisie lors de comités ad hoc (accord sur les obstacles techniques au commerce, accord sur les règles d'origine, accord relatif aux subventions et mesures compensatoires, accord relatif aux sauvegardes, etc.).

C - En Europe

- La Représentation permanente de la France auprès de l'UE (service économique - Bruxelles)
- La Délégation permanente de la France auprès de l'OMC (Genève)

3 – Fédérations professionnelles européennes

Votre fédération européenne travaille également avec la Commission européenne. Tenez-la informée de vos difficultés d'accès aux marchés.

Dans le cadre du Comité consultatif d'accès au marché à Bruxelles (MAAC), la Commission européenne, les Etats membres et les fédérations industrielles européennes se réunissent mensuellement pour évoquer des obstacles précis, échanger de bonnes pratiques et renforcer la coordination des différents acteurs.

Des groupes de travail sectoriels permettent également des discussions techniques (textiles, automobiles, chimie, cuir, services postaux, vins et spiritueux, etc.).

Date :

Secteur d'activité :

Intitulé usuel du produit exporté :

Descriptif du produit exporté :

Nomenclature douanière du produit affecté : SH

CA export concerné (préjudice causé par l'entrave) en million d'€ :

Pays tiers mettant en œuvre la distorsion commerciale :

Existence d'une fiche sur le « Market Access Database » <http://www.madb.europa.eu>

OUI

NON

(Rayer la mention inutile)

Si oui, sur quelle rubrique ?

TRADE BARRIERS DATABASE

SPS DATABASE

Type de difficultés d'accès au marché :

Sanitaire et Phytosanitaire SPS

Droits de douane & taxes

Quotas, clause de sauvegarde, barrières non tarifaires (documents sur les marchandises, lettres de crédit, certifications d'importation, etc.), entraves techniques (procédures techniques réglementaires, normes, évaluation de conformité, etc.) ;

Date d'apparition des difficultés d'accès au marché :

Difficultés d'accès au marché :

Ponctuelles

Permanent

(Rayer la mention inutile)

Description des difficultés d'accès au marché :

Avez-vous déjà pris contact avec le Service économique dans le pays ciblé ?

OUI

NON

(Rayer la mention inutile)

Nom et mèl du contact au Service économique :

Si oui, quels ont été les moyens déjà mis en œuvre pour lever ou contourner ces difficultés ?

Autres moyens déjà mis en œuvre pour lever ou contourner ces difficultés :

Souhaits d'actions :

Contact :

Nom & prénom :

Société :

Adresse :

Téléphone :

Mèl :

Fédération dont vous êtes adhérent: